Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260115-01042026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Date de convocation : 9 janvier 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.
Étaient représentés : /
Étaient excusées : Mme Vanessa JUSSIENNE, Mme Anaëlle GOUGEON.
Le Conseil municipal a choisi Monsieur Alain BUISSON comme secrétaire.

Délibération n° 01-04-2026
Objet : Modification du droit de préemption urbain dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles et L.211-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 1987 instituant une zone de Droit de Préemption Urbain et modifiée par délibérations en date du 19 septembre 1996, du 26 septembre 1997, du 25 juillet 2001 et du 1er juin 2006,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2024 sur le débat sur le PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que suite à ces opérations il convient de redéfinir les zonages concernés pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Dans le cadre du développement de la commune d'Irodouër, il convient d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260115-01042026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
INSTAURE un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.